

**LOI N° 002 /PR/2010**

***Autorisant le Gouvernement de la République du Tchad à donner son Aval à deux Crédits d'un montant global de 21.900 millions de FCFA à contracter par la Société Cotonnière du Tchad auprès du Pool Bancaire pour les Financements de la Campagne Cotonnière 2009/2010 et la Campagne de Productivité 2010/2011***

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 22 Décembre 2009 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1.-** Le Gouvernement de la République du Tchad est autorisé à donner son Aval à deux Crédits d'un montant global de vingt-un milliards neuf cent millions (21.900.000.000) de FCFA que le Pool Bancaire de la place consentira à la COTONTCHAD pour le financement de la campagne cotonnière 2009/2010 et de la campagne de productivité 2010/2011.

**Article 2.-** Le Gouvernement s'engage à se substituer à la COTONTCHAD pour le remboursement de ces crédits en cas de défaillance.

**Article 3.-** Cet engagement est limité au montant de crédits contractés et réellement mobilisés.

**Article 4.-** La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *NGR*

Fait à N'Djamena, le 07 Janvier 2010.....



**IDRISS DEBY ITNO**